

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absent : Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2023-01-11/05 Rétrocession dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Vilogia propose de transférer en domaine public la parcelle AB64 dont elle est propriétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration dans le domaine public qui constitue une régularisation d'un état qui perdure depuis de nombreuses années. En effet, bien que cette parcelle soit propriété privée, elle est partie intégrante du domaine public et la commune l'entretient.

Monsieur le Maire précise que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette rétrocession bien que nécessaire pour la qualité de vie au sein de la commune et la sécurité des riverains et automobilistes entraînera des dépenses de fonctionnement et d'investissement à moyen et long terme. Ces dépenses pourront, outre la revalorisation de la DGF, faire l'objet de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires.

Voir le plan de cadastre en annexe n°2.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la démarche de rétrocession ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette dernière ;



## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 059-215904665-20230116-D2023\_01\_11\_05-DE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la rétrocession et autorisent Monsieur le Maire.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 16/01/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

